

**Conférence de presse annuelle 2005****Note d'information n°14**

Luxembourg, 3 février 2005

Politique de transparence, gouvernance et relations avec les ONG

Prévue dans le Plan d'activité de la Banque (PAB), la transparence constitue l'un des grands objectifs stratégiques de la Banque. Elle traduit directement le rôle de la BEI en tant que banque publique au service des politiques de l'Union. Conformément au cadre de la politique de l'UE en la matière, la Banque poursuit ses efforts afin d'accroître la transparence de ses activités et de communiquer plus efficacement encore avec toutes les parties prenantes à son action.

Politique de transparence

La politique de transparence de la Banque est définie dans le document intitulé « **Transparence – Rapport et propositions** », qui a été approuvé par le Conseil d'administration et a été publié sur le site Internet de la BEI le 25 juin 2004. (<http://www.bei.org/publications/publication.asp?publ=152>).

Ce document a été publié afin de faire le point sur la politique d'information de la BEI à l'intention du public et de proposer un certain nombre d'améliorations. Il n'est pas destiné à remplacer la politique d'information à l'intention du public, dont la révision est prévue au cours du premier trimestre de 2005, à l'issue d'un processus de consultation du public.

Le document « Transparence – Rapport et propositions » comporte un éventail de nouvelles mesures :

- la diffusion accrue d'informations sur la gouvernance de la Banque, les questions d'éthique et les rémunérations :
 - une déclaration signée indiquant les autres fonctions exercées par les membres du Conseil d'administration,
 - la publication de précisions sur leurs abstentions lors des votes en cas de conflits d'intérêts,
 - une déclaration signée portant sur les intérêts financiers des membres du Comité de direction,
 - l'annonce des changements intervenus dans la composition des instances dirigeantes de la BEI,
 - des informations sur toutes les autres décisions du Conseil des gouverneurs publiées en temps voulu,
 - la publication de codes de conduite applicables aux postes sensibles et à la nouvelle politique de dignité au travail,
 - la publication de la Convention et du rapport annuel du COPEC,
 - la publication de précisions sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité de vérification,
 - la publication d'informations sur le système de primes dont bénéficie le cadre de direction,
 - la publication du règlement du régime de pension du personnel, de même que de renseignements sur d'autres avantages, comme les assurances et les indemnités de déplacement ;

- la diffusion de documents et d'informations concernant la communication financière ainsi que les contrôles et l'évaluation :
 - un version résumée du bilan et du compte de profits et pertes consolidés semestriels non vérifiés,
 - le rapport annuel du Comité de vérification,
 - la Charte de l'Audit interne,

- les mesures de lutte contre la fraude (convenues avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et le Service juridique de la Commission européenne) et une note d'information révisée sur la politique de lutte contre la fraude,
 - des informations plus détaillées sur les politiques en matière de risques de crédit et de risques de marché,
 - des informations sur la structure du Contrôle de gestion ;
- la diffusion d'informations concernant l'activité bancaire :
 - la Liste des projets sur le site Internet de la Banque doit être aussi complète que possible ; elle doit reprendre tous les projets situés en dehors de l'UE, tous les projets du secteur public, quelle que soit leur localisation, et tous les projets pour lesquels des procédures d'appel d'offres ont fait l'objet d'avis au Journal officiel ou pour lesquels une obligation en matière d'EIE a déjà été rendue publique ;
 - les fiches sur les projets doivent comprendre le résumé non technique de l'EIE ou, pour les projets situés en dehors de l'UE, la déclaration d'incidence sur l'environnement (DIE), ainsi qu'un lien vers les documents d'EIE et avis de passation des marchés pertinents ;
 - un projet peut toutefois ne pas figurer sur la liste, ou la publication peut être différée jusqu'à un stade ultérieur si des considérations relatives à la confidentialité à l'égard des clients le justifient ;
 - les accords et protocoles d'accord signés avec la Commission, sous réserve de l'accord de la Commission, et sans oublier que certains accords peuvent contenir des informations sensibles à l'égard du marché (par exemple, l'Accord de gestion du Fonds de garantie). *Veillez noter que cet engagement est en cours d'application ;*
 - les Accords-cadres avec les pays partenaires, chaque fois que le cadre juridique le permet et en fonction des contraintes imposées par les relations bancaires ;
 - la diffusion d'autres rapports périodiques destinés au Conseil d'administration sur l'activité de prêt et les stratégies et politiques sous-jacentes (par exemple, les prêts aux grandes entreprises et les prêts globaux) ;
 - il sera activement envisagé de poursuivre l'élargissement de la consultation du public sur certaines questions de politique générale, essentiellement via le site Internet ;
 - une révision de la politique d'information de la BEI à l'intention du public (prévue pour le premier trimestre de 2005, à l'issue d'une consultation du public, comme annoncé le 13 décembre 2004 sur le site Internet) ;
 - l'établissement et la publication d'un rapport annuel sur la responsabilité de la Banque.

Bonne gouvernance

Le 16 septembre 2004, un autre document de base couvrant les questions de transparence a été publié : la « **Déclaration sur la Gouvernance à la BEI** » (<http://www.bei.org/publications/publication.asp?publ=169>).

Cette déclaration expose les principes directeurs en matière de gouvernance à la Banque et a été rédigée à la demande du Conseil des gouverneurs de la BEI le 2 juin 2004. Elle concerne les aspects suivants : les organes de décision et de contrôle de la Banque ; les compétences, l'éthique professionnelle et les conflits d'intérêts ; la rémunération et les autres avantages ; les structures de contrôle externe ; les états financiers et les informations de nature financière ; la maîtrise des risques ; le contrôle de gestion ; la conformité ; l'Audit interne et le Cadre de contrôle interne ; ainsi que la mise en œuvre et le suivi de la stratégie. Plusieurs de ces questions sont également abordées dans le document « Transparence – Rapport et propositions ».

Autres publications réalisées en 2004 et destinées à accroître la transparence de la BEI

En plus des documents « Transparence – Rapport et propositions » et « Déclaration sur la Gouvernance à la BEI », l'année 2004 a vu la publication d'un grand nombre d'autres documents contribuant à accroître la transparence de la Banque :

- le Plan d'activité de la Banque 2004-2006
- les lignes directrices de la BEI en matière d'admissibilité
- la Déclaration sur l'environnement, le Rapport sur l'environnement pour 2003, l'Évaluation sociale des projets de la BEI dans les pays en développement : l'approche de la BEI
- les états financiers semestriels résumés non vérifiés pour 2004
- le Rapport 2004 sur la gestion des risques à la BEI
- la Charte de l'audit interne, les rapports annuels 2003 du Comité de vérification
- les Principes directeurs de la BEI en matière de lutte contre la corruption et la fraude
- le Règlement du personnel, le règlement des régimes de pension, la Convention du Comité paritaire pour l'égalité des chances (COPEC), le rapport annuel 2003 du COPEC.

Relations avec les ONG

La société civile est l'un des principaux partenaires de la BEI, et plus spécifiquement les organisations non gouvernementales (ONG) qui s'intéressent en particulier aux activités de la Banque.

Organisés en principe deux fois par an, les Séminaires avec les ONG constituent un élément clé des relations entre la BEI et les ONG. Les services concernés de la BEI et les ONG intéressées se réunissent à l'occasion d'un séminaire qui dure une journée complète pour examiner des questions d'intérêt commun, après avoir établi de conserve l'ordre du jour. Les ONG peuvent également organiser des séances bilatérales informelles au cours desquelles des membres du personnel de la BEI viennent répondre à leurs questions. Les séminaires sont organisés sur une base régionale, pour permettre plus spécifiquement aux ONG locales et régionales de rencontrer les services de la BEI. La délégation de la Banque comprend généralement des membres du personnel spécialistes du sujet abordé ainsi qu'un ou plusieurs membres du Comité de direction et du Conseil d'administration. La présidence des séminaires est assurée par M. Peter Sedgwick, vice-président de la Banque. Les exposés des agents de la BEI et des ONG sont publiés sur le site Internet de la Banque. En 2004, la Banque a organisé un séminaire à Varsovie et celui qui était prévu dans la ville du Cap (en Afrique du Sud) au cours du second semestre de l'année a été reporté à mars 2005 afin de permettre les préparations nécessaires.

Certains membres du personnel de la BEI participent à des événements organisés (conjointement) par les ONG. Ainsi, en 2004, la BEI a notamment participé à un séminaire organisé par l'ONG CEE Bankwatch Network à l'occasion de la Conférence de Bonn sur les énergies renouvelables (en juin, avec des représentants d'autres IFI), et à deux séminaires organisés conjointement par des parlementaires européens (groupe des Verts) et des ONG pour aborder des questions concernant la BEI.

Les ONG locales ont l'occasion de rencontrer des membres du personnel de la BEI pour discuter de projets individuels financés par la Banque. Ces réunions revêtent un caractère informel et sont en principe organisées dans le pays concerné. Toutefois, pour les régions éloignées dans lesquelles les membres du personnel de la BEI ne se rendent pas souvent, la Banque rencontre des délégations des ONG dans d'autres endroits, par exemple au Bureau de la Banque à Bruxelles. En 2004, les membres du personnel de la BEI et des ONG polonaises se sont rencontrés à deux reprises pour discuter de projets financés par la BEI dans le cadre du prêt « Flood Damage Reconstruction II (PL) ».

En 2004, la Banque a reçu deux plaintes officielles adressées à son Secrétaire général dans le cadre du « Code de bonne conduite administrative du personnel de la Banque européenne d'investissement dans ses relations avec le public »¹ : à propos du prêt « Flood Damage Reconstruction (PL) » et de la diffusion d'informations sur les affectations au titre des prêts globaux en faveur des énergies renouvelables. À propos des prêts globaux, le Secrétaire général a conclu que le personnel de la BEI avait traité la requête de l'ONG

¹ La politique d'information et de divulgation de la BEI à l'intention du public relève également du médiateur européen.

de manière appropriée ; dans le cas du prêt « Flood Damage Reconstruction », il a par contre estimé que le personnel de la Banque avait interprété la demande de documents de façon trop restrictive. Par ailleurs, fin décembre, la même ONG a introduit deux plaintes contre la Banque auprès du médiateur européen, l'une à propos des affectations au titre des prêts globaux en faveur des énergies renouvelables (cf. supra) et l'autre à propos de l'autoroute D8 en République tchèque.

Vers la fin de 2004, l'équipe chargée des relations avec les ONG au sein du département Communication et information (qui relève du Secrétariat général) a été renforcée et rebaptisée unité Société civile. Depuis le 1^{er} janvier 2005, cette unité compte trois chargés d'information et un assistant. Elle fait office de « guichet ONG » et joue un rôle de coordination générale au sein de la Banque pour les contacts avec les ONG. L'unité est également chargée des questions de transparence et de divulgation de l'information, ainsi que de l'information du public et de la communication en matière d'environnement.

Pour plus d'informations sur la BEI, visitez le site internet www.eib.org.

*Contacts Presse: Service de presse, press@eib.org, Tél: +352 43 79 31 51; Fax: +352 43 79 31 91
Questions générales: Infodesk BEI, info@eib.org; Tél: +352 43 79 31 22; Fax: +352 43 79 31 91*